



Déclaration du Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH) dans le cadre de la pré session de l'Examen Périodique Universel

(Pré-session du troisième cycle de l'examen du rapport de l'État du Togo)

Monsieur le président du conseil des droits de l'homme,

Mesdames et Messieurs les membres des missions diplomatiques,

Distingués représentants étatiques,

Le Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH) vous remercie pour cette opportunité qui lui est accordée de partager avec vous ses préoccupations sur l'espace civique et les arrestations et détention arbitraire.

1. En ce qui concerne la liberté de réunion et de manifestation pacifiques,

Dans un premier temps, sur le cadre légal, Le 07 Août 2019, la loi du 16 Mai 2011 régissant la liberté d'assemblée et de réunion a été modifiée par le parlement. Les dix nouvelles dispositions introduites restreignent considérablement le champ de jouissance de cette liberté.

En octobre 2021, une nouvelle révision a été opérée. Même si l'intention des autorités étaient d'améliorer le texte de 2019, il nous a été donné de constater que la plusieurs points ne garantissent pas une jouissance effective de cette liberté.

Dans un second temps, sur la question de l'effectivité, l'on peut noter :

- Les interdictions générales et absolues des manifestations. Cette pratique s'est considérablement accrue à partir d'Août 2017, année marquée par le début d'une crise sociopolitique caractérisée par une série de manifestations publiques dans plusieurs villes du pays,

- Interdictions systématiques des marches de certains partis politiques à l'instar du Parti National Panafricain (PNP)
- Répression violente des manifestations, avec intervention quasi systématique de l'armée, occasionnant des pertes en vie humaines et des atteintes à l'intégrité physique. Entre 2017 et 2019, une vingtaine de décès ont été enregistrés.

2. En ce qui concerne la liberté d'expression

La liberté d'expression est fortement éprouvée. Elle est éprouvée par une série de sanctions notamment les suspensions, fermeture et retrait de récépissé, infligées par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) à certains médias considérés comme critiques vis-à-vis du pouvoir.

3. En ce qui concerne la liberté d'association et de religion

La législation ne régleme nte pas le délai d'obtention du récépissé dont l'octroi est laissé à la discrétion du ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales.

Le mardi 27 juillet 2021, le gouvernement togolais en conseil des ministres a décidé que l'attribution et le renouvellement des agréments aux ONG et associations sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

4. En ce qui concerne les arrestations et détentions arbitraire

Entre 2018 et 2021, plusieurs cas d'arrestations et détentions arbitraires ont été constatés. Des personnes, militants activistes politiques ou opposants sont encore en détention. L'on peut citer entre autres DJIMON Oré du Front Patriotique pour la Démocratie (FPD) et Paul MISSIAGBETO du parti MPDD, conseiller spécial de M. Kodjo AGBEYOME, candidat aux élections présidentielles de 2020.

Pour finir, nous voulons vous inviter, messieurs les représentants des missions diplomatiques de faire de recommander à l'Etat du Togo afin de :

- Réviser la loi sur la liberté de manifestations en prenant en compte les préoccupations de la société civile et en la rendant conforme aux standards internationaux en la matière ;
- Garantir de manière continue la liberté d'expression à tous les citoyens, plus concrètement aux acteurs socio-politiques sur toute l'étendue du territoire national ;
- Libérer sans délai toutes les personnes détenues de manière arbitraire

Je vous remercie